

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 08516
Numéro SIREN : 431 346 931
Nom ou dénomination : A D L - INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 25/05/2022 sous le numéro de dépôt 68246

ADL INVEST
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 9 000 €
SIÈGE SOCIAL : 41 RUE DE RICHELIEU - 75001 PARIS
431 346 931 RCS PARIS

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 13 AVRIL 2022**

Le 13 avril 2022, à 14 heures, les associés de la société ADL INVEST (ci-après « la Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société SOFINVEST sis à Saint-Chamond (42400) Sofytec – 3, allée Michael Faraday, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présentes et représentées :

- CORAM, propriétaire de 300 parts sociales,
Représentée par Monsieur Jean-Yves DALON
- PROMINVEST, propriétaire de 600 parts sociales,
Représentée par Monsieur Aram DJABOURIAN

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Aram DJABOURIAN, gérant non associé est présent.

Il préside la séance en qualité de gérant de la société PROMINVEST, associée présente et acceptant, représentant le plus grand nombre de parts.

En présence de Monsieur Mathieu DJABOURIAN.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Aram DJABOURIAN, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport de la gérance,



- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :
(...)

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Aram DJABOURIAN de ses fonctions de gérant à compter du 13 avril 2022 et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de la même date, sans limitation de durée :

- Monsieur Mathieu DJABOURIAN, demeurant à Mougins (06250), 64 avenue Alphonse Daudet, Domaine de Tournamy,

Monsieur Mathieu DJABOURIAN exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Mathieu DJABOURIAN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

(...)

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Pour copie certifiée conforme
M. Aram DJABOURIAN

